

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-035

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II « protection générale de la population » article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte,

l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le précédent PCS a été adopté à l'unanimité en Conseil Municipal le 26 janvier 2015.

Dans le but de rénover les documents existants et rendre opérationnelle l'organisation de la collectivité dans la gestion de crise, pour l'élaboration de son nouveau PCS, la commune a été accompagnée par l'association « Cyrés » Délibération n°18-DCM-DGS-059 du 24 septembre 2018.

La mise à jour du PCS, en plus du :

- Diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- De l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...

Comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Production de cartographies nécessaires au PCS
- Actualisation de l'organisation communale de crise
- La réalisation d'une fiche relative aux modalités d'alerte de la population
- La mise à jour du recensement des enjeux communaux
- La mise en place des annuaires et recensement des moyens avec les services concernés
- L'actualisation des fiches sur l'organisation des centres d'accueils
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le PCS ci-joint.

Annexe : PCS.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA - Lionel RIQUELME).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur]**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.